



TEAM SPORTIVE FOYALAÏSE

ORGANISE

LE GRAND PRIX SAVANE



Ville de Fort-de-France

JBL



**Le Samedi 12 Janvier 2019 déplacé
Au Camp de Balata – Fort-de-France**

T.S.F (TEAM SPORTIVE FOYALAÏSE)

**Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le n°W9M1007236,
Bâtiment Rose 1 Apt 5 – Baie des Tourelles – 97200 Fort-de-France**

☎ : 0696 30 60 60 / ✉ : teamsportif972@gmail.com

LA MANIFESTATION

🚲 **Appellation : “ Grand Prix de la Savane “**

🚲 **Nature de l'épreuve : VTT Trial**

🚲 **Date : Samedi 12 Janvier 2019** (*Inscrite au Calendrier du Comité Régional Cycliste de la Martinique*)

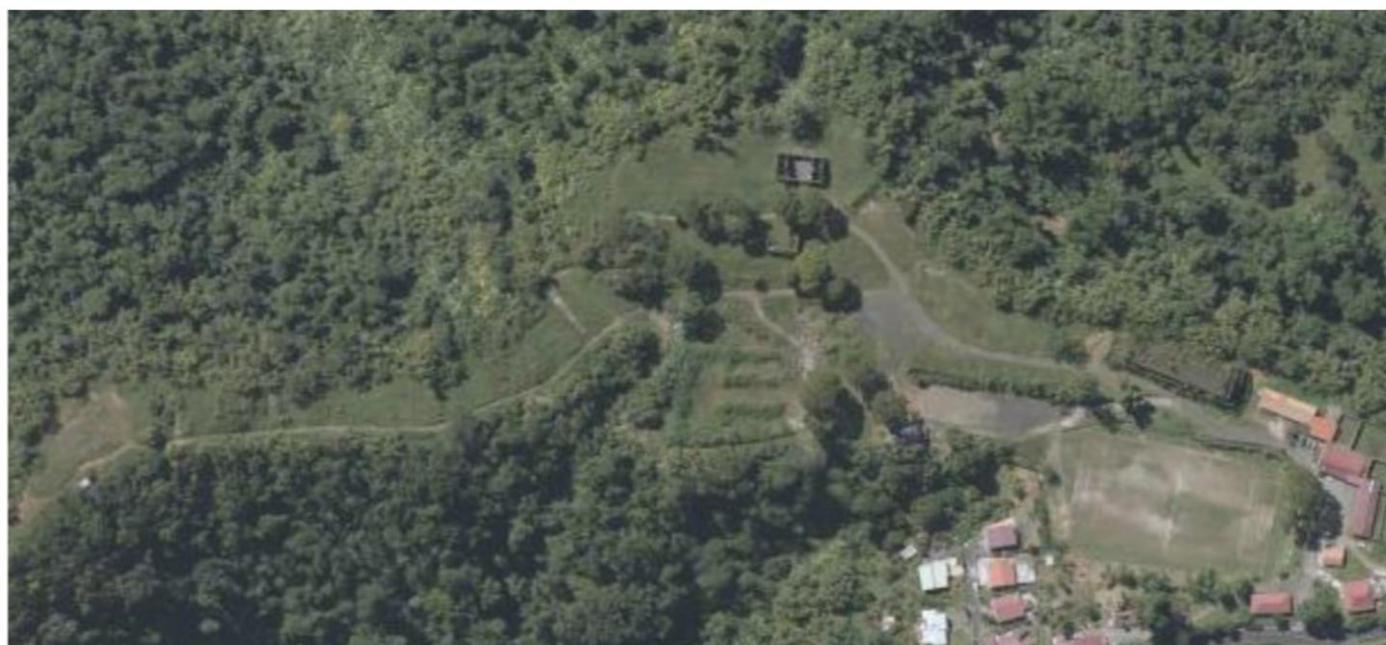
🚲 **Lieu : Camp de Balata, Fort-de-France (lieu changé)**

🚲 **Rassemblement : 12h00**

🚲 **Heure prévue de Début : 13h00**

🚲 **Heure prévue de Fin : 17h00**

🚲 **Catégories Admises : Pupilles / Benjamins / Minimes / Cadets / Dames / Juniors / Seniors / Masters**



PROGRAMME DES ÉPREUVES



Pour garantir la bonne organisation, le respect de l'horaire est vivement recommandé.

SAMEDI 12 JANVIER 2019

12h00	Accueil des clubs Pas d'inscription sur place Remise des dossiers de course
13h00	Début des épreuves
17h00	Fin de l'épreuve



REGLEMENT DE LA COMPETITION



Art. 1 _ Présentation

La Team Sportive Foyalaise organise une épreuve de Trial pour les jeunes des catégories Pupilles à Masters. Le rassemblement aura lieu à partir de 12h00 pour un départ de la première épreuve à 13h précises.

Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés.

Tout coureur inscrit à l'épreuve est réputé avoir pris connaissance de ce règlement.

Art. 2 _ Les participants

Le Grand prix de la Savane est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence FFC 2019 (VTT).

Art. 3 _ Catégories

Les catégories autorisées sont les suivantes : Pupilles, Benjamins, Minimes, Cadets, Dames, Juniors, Seniors, Masters.

Les concurrents devront obligatoirement porter leurs plaques et leurs dossards de façon visible.

En cas d'intempéries, le coureur doit garder sa plaque lisible à chaque passage devant les commissaires.

Art. 4 _ Matériel

Les compétiteurs peuvent utiliser le matériel de leur choix, de type VTT équipé de roues de 26 pouces, 27,5 et/ou 29 pouces.

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés absence de parties saillantes. Le port d'un casque homologué est obligatoire. Le port des pédales plates.

Art. 5 _ Atelier

Les différents ateliers seront reconnus à pied accompagnés de l'arbitre.

Des contrôles seront effectués par les commissaires des courses, les vététistes dérogeant à cette règle pourront être sanctionnés

Art 6 _ Départ et Arrivée des courses

Le départ sera donné le 12 janvier 2019 à 13h précises dans l'ordre que les commissaires jugeront nécessaires.

Tout concurrent surpris présent sur le circuit sera mis hors course.

Le non-respect de l'intégralité des intégralités pourront entrainer une mise hors course.

Les commissaires se réservent le droit en fonction des circonstances particulières, les conditions climatiques notamment, de retarder l'heure du départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les autres.

Art. 7 _ Réclamations

Les réclamations devront être déposées par un dirigeant du club auprès du collège des commissaires, au plus tard 15 minutes après la fin de la course.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

En cas de litige, le dirigeant est seul interlocuteur pour les commissaires de course.

Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricheries, de mauvais comportements, irrespectueux ou injurieux, les jets de détritus sur le parcours, etc... ils sont aussi garant du bon esprit sportif de chacun.

Les comportements jugés antisportifs (ex : pousser un autre concurrent pour le dépasser) pourront être pénalisés.

Art. 8 _ Utilisation de l'image

Chaque participant de l'épreuve autorise expressément le club et la presse à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Art. 9 _ Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve.

Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.